

	B	B	B	B		B		
CLASSE D'ESPACE AERIEN	Espace contrôlé					Espace non contrôlé		
VFR	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Classe E	Classe F	Classe G	
Conditions de pénétration et évolution	Interdit au VFR	Clairance			Non sauf pour VFR spécial	Non		
Ecoute radio obligatoire		Oui			Non sauf pour VFR spécial	Non		
Espacement assuré		Avec tous	Avec IFR	Non sauf pour VFR spécial avec IFR		Non		
Info de trafic systématique		Clairance			Non sauf pour VFR spécial	Non		
Minimum VMC (sup FL100)		Visi 8 km / hors nuage	Visi 8 km / nuage 1000 ft 1,5 km					
Minimum VMC (inf FL100)		Visi 5 km / hors nuage	Visi 5 km / nuage 1000 ft 1,5 km				Visi 5 km / nuage 1000 ft 1,5 km	
Minimum VMC (inf 3000 ft AMSL et 1000 ft AGL)							Visi 1,5 km ou 30 s / hors nuage en vue de la surf.	
Limitation de vitesse sous FL100		Non	250 KIAS sauf clair.			250 KIAS		
IFR	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Classe E	Classe F	Classe G	
Conditions de pénétration	Clairance					Non		
Espacement assuré	Avec tous			Avec IFR et VFR Spécial		Suivant poss.	Non	
Info de trafic systématique	Sans objet			Sur VFR	Non	Suivant poss.	Non	
Limitation de vitesse sous FL100	Non			250 KIAS sauf clair.	250 KIAS			

Les conditions applicables aux vols effectués sur la limite entre des espaces de classes différentes sont celles de celui des espaces qui appartient à la classe qui vient en dernier dans l'ordre alphabétique.

En classe A, B ou C, en IFR comme en VFR, les minimums VMC et les limitations de vitesse de la classe D doivent être appliqués en cas de panne radio.

En CTR :

1. Dans la circulation d'aérodrome d'un aérodrome contrôlé situé dans une CTR, une clairance VFR Spécial est nécessaire lorsque les paramètres de Visibilité au sol ou Plafond sont inférieurs à 5 km, respectivement 1.500 ft.

2. En dehors de la circulation d'aérodrome, si le pilote estime que les conditions VMC ne sont pas réunies ou ne vont plus l'être, une clairance VFR Spécial est nécessaire pour pénétrer ou évoluer dans la CTR. La Visibilité en vol doit être au moins égale à la plus élevée des trois valeurs suivantes : 1) 1,5 km (hélico 800 m), 2) distance parcourue en 30 secondes de vol, 3) valeur publiée dans les consignes particulières relatives à l'itinéraire, lorsque la clairance VFR Spécial comporte le suivi d'un itinéraire publié.

En 30 secondes de vol, on parcourt : 0,75 km à 90 Km/H, 1 km à 120 Km/H, 1,5 km à 180 Km/H, 1,83 km à 220 Km/H.